

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

8

*L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2025*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointe – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme et MM Jérôme BOUCHET, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Martial VIOLLET

**ABSENTS :** M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle PETITJEAN

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

04 AOUT 2025

COURRIER ARRIVÉ

37/2025

**Objet : Projet d'extension de l'école du chef-lieu – étude du CAUE - approbation du devis du géomètre expert pour le relevé topographique des bâtiments - saisine du service France Domaine pour la parcelle A 3212**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Servoz et son petit « bassin de vie » géographique constitué de plusieurs hameaux de la Commune des Houches (Plaine Saint-Jean, Montvauthier, Le Lac, La Fontaine, Vaudagne) connaît une croissance démographique constante depuis plusieurs années de plus de 2,8 %.

Outre la construction et la rénovation de logements individuels ou de petits collectifs (mitoyenneté, etc...), la construction de bâtiments collectifs plus importants sur le secteur du Lac (Commune des Houches) puis sur la Commune de Servoz (avec le Hameau des Reines) a favorisé l'augmentation des effectifs de l'école. Cette école accueille 152 enfants comprenant les enfants de Servoz (représentant deux tiers des effectifs), des hameaux limitrophes des Houches (représentant un tiers des effectifs) et quelques élèves de Passy.

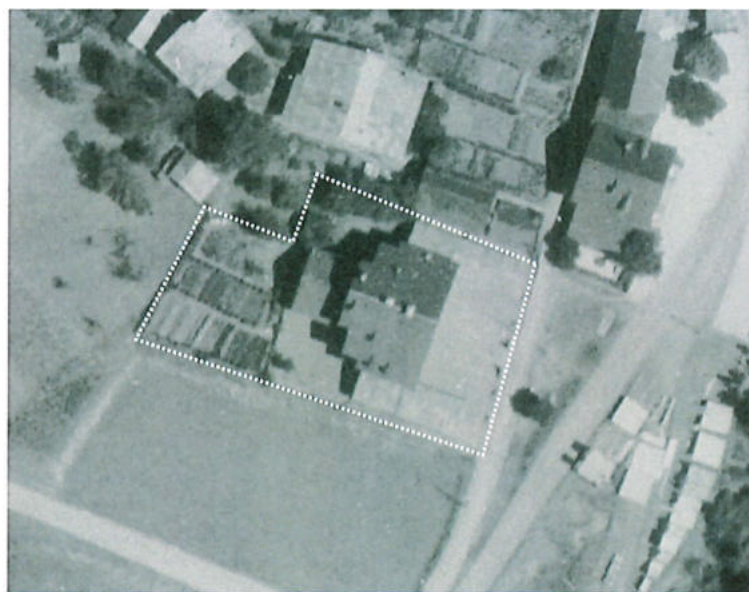
Au regard de l'augmentation constante des effectifs et considérant les analyses prospectives en matière d'urbanisme, la municipalité estime qu'il est de son devoir de prévoir la création d'une septième classe pour les années à venir en envisageant également un agrandissement des locaux de maternelle à la fois pour le temps scolaire et pour le temps de la sieste des petites sections et moyennes sections.

Le projet concerne le bâtiment destiné à l'enseignement primaire d'une surface de 790 m<sup>2</sup> environ. La construction du bâtiment commencée en 1881 a été achevée en 1887.

Cadastre 1921



1949



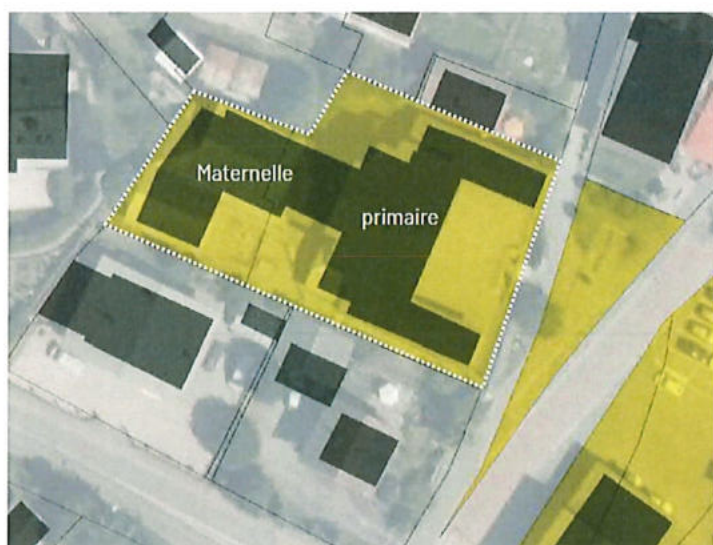
En 1989, une extension a été effectuée pour l'installation d'une salle de jeux, puis une seconde extension a été réalisée en 1994 avec la construction de la classe maternelle destinée aux petits. Une rénovation partielle de l'étage a été réalisée en 2004 avec la transformation de l'appartement du premier étage en salle de classe pour l'ouverture d'une sixième classe.

Fin 2012, la salle de motricité a été utilisée l'après-midi pour accueillir la sieste des petites et moyennes sections de maternelle, les locaux de la classe étant devenus trop exigus.

Le bâtiment principal a fait l'objet d'une rénovation énergétique en 2014.

Lors de la rentrée scolaire de septembre 2024, l'augmentation importante du nombre d'enfants en première année de maternelle a entraîné l'ouverture d'une troisième classe de maternelle.

Enfin, un projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école est en cours, le bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre paysagère a été retenu.



Propriétés communales 2024

En se basant sur cette évolution et compte tenu du constat, chaque année, de la croissance des effectifs scolaires et de la difficulté à trouver de nouvelles possibilités d'hébergement d'une classe supplémentaire dans les locaux existants, une étude de faisabilité et d'opportunité pour l'extension des locaux doit être réalisée.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) propose à la Commune un accompagnement dans sa réflexion, fondée sur une concertation active avec les élus communaux de Servoz

et des Houches, des enseignants et des parents d'élèves. Le CAUE accompagne en effet régulièrement les communes pour leurs projets et réflexions en matière d'équipements publics et dispose notamment d'une très grande expérience s'agissant des équipements scolaires.

Le CAUE établira dans un premier temps un bilan fonctionnel des équipements existants et précisera les besoins en termes de locaux d'enseignement. Il évaluera ensuite l'opportunité et la faisabilité de différents scénarios en intégrant la réaffectation des locaux existants, leur restructuration ou la réalisation d'un nouveau bâtiment.

Le vendredi 18 octobre 2024 à 14 heures a eu lieu la visite de l'école avec Jacques FATRAS, responsable du pôle conseil et accompagnement du CAUE afin de définir les attentes et les modalités de l'accompagnement.

Sur sa proposition, Monsieur le Maire et les Maire-Adjointes ont été accueillis le vendredi 29 novembre 2024 à 9 heures 30 par le Maire de MARCELLAZ ALBANAIS. Une présentation du contexte communal et du projet d'extension s'est d'abord déroulée en mairie suivie d'une visite du bâtiment en cours d'extension. Ce projet sur un site très contraint est similaire à celui de la Commune, avec des problématiques d'accessibilité dans les étages d'un bâtiment ancien. Le bâtiment a été ouvert aux élèves après les vacances d'hiver de 2025.

Pour élaborer son étude, un relevé topographique des lieux est nécessaire. Une consultation de géomètres a été lancée pour élaborer :

- ♦ un relevé topographique de la totalité du bâtiment avec la réalisation des plans intérieurs de tous les niveaux, le relevé des façades et l'établissement des coupes, selon le plan suivant:



- ♦ un plan topographique d'emprise des bâtiments sur les parcelles numéros A 1402 et 1404, selon le plan suivant :



La procédure de consultation a consisté en une mise en concurrence simplifiée entre deux géomètres experts.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les deux devis :

- ♦ le cabinet Geo Mesure à Chamonix Mont-Blanc avec une proposition d'un montant de 6 271,20 euros hors taxes soit 7 240,80 euros toutes taxes comprises,

Les attentes des différents acteurs impliqués sont les suivantes :

♦ Un plan de gestion partagé :

Le maître d'œuvre devra élaborer un plan de gestion partagé entre la mairie et l'école pour assurer l'entretien et la pérennité du nouvel espace. Ce plan doit inclure des dispositions permettant aux enfants de participer activement à l'entretien de la cour et des espaces végétalisés. Par exemple, des activités pédagogiques pourraient être organisées pour impliquer les élèves dans le jardinage, l'arrosage des plantes et le nettoyage des espaces communs. Cette approche non seulement favorise la responsabilité et le respect de l'environnement chez les enfants, mais renforce également leur lien avec l'espace. La mairie, quant à elle, sera responsable des tâches de maintenance plus lourdes et régulières, telles que la réparation des équipements, la sécurité et la gestion des infrastructures. Une collaboration étroite entre les enseignants, les services municipaux et les parents d'élèves sera essentielle pour assurer une gestion efficace et durable de cet espace public et éducatif.

♦ Travail de concertation :

Le maître d'œuvre devra intégrer un processus de concertation pour compléter le travail préliminaire effectué par le CAUE. Cette démarche est essentielle pour sensibiliser et informer les enseignants sur l'avancement du projet et pour assurer une vision partagée entre l'équipe pédagogique et les élus. Le rôle du maître d'œuvre sera de présenter clairement les objectifs du projet, d'expliquer les choix de conception et d'argumenter en réponse à d'éventuelles préoccupations ou réticences. Il est crucial d'établir un dialogue constructif, afin de rassurer les parties prenantes et d'ajuster le projet en fonction des retours reçus. Un minimum de 2 jours doit être prévu pour cette phase de concertation, permettant ainsi de recueillir des avis, d'intégrer des suggestions et de favoriser une collaboration harmonieuse entre toutes les parties impliquées.

♦ Sobriété :

Les élus souhaitent un aménagement sobre et simple, respectueux du lieu et des usages. L'objectif est de créer un projet en harmonie avec son environnement, offrant un espace fonctionnel, accueillant et intemporel. Dans cette approche, chaque élément devra trouver sa juste place, contribuant ainsi à un cadre agréable, durable et propice à la convivialité.

♦ Principale contrainte :

La principale contrainte pour les travaux dans la cour réside dans son accessibilité limitée : située à un niveau surélevé, elle est desservie par des passages étroits qui compliquent le passage de gros engins. Cette contrainte impose une logistique adaptée, avec l'utilisation de petits engins pour le transport des matériaux et la réalisation des aménagements. Une alternative pourrait être envisagée avec un accès temporaire par le terrain voisin, sous réserve d'accord, ce qui faciliterait grandement l'approvisionnement et le déroulement des travaux.

♦ Impliquer les enfants dans la réalisation :

Avec l'aide du maître d'œuvre, il est recommandé de prévoir un temps de «préfiguration» avec les élèves, c'est-à-dire de tracer au sol à la craie ou à la peinture les futurs aménagements avant le début des travaux.

Lors du chantier, il est important de prévoir une journée de plantations avec les élèves afin de les impliquer dans la réalisation des futures cours. Pour ce faire, il faudra ajouter une mention au marché afin que l'entreprise puisse mettre de côté des végétaux et mettre à disposition les outils nécessaires.

♦ Gouvernance et coût :

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Servoz. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 130 000 euros hors taxes (cette enveloppe ne comprend pas les travaux de réseaux éventuels).

La maîtrise d'œuvre concerne les missions suivantes :

- ♦ Réalisation de l'avant-projet
- ♦ Réalisation du projet
- ♦ Assistance pour la passation des marchés de travaux

- ♦ le cabinet Arpentage à Saint-Gervais-Les-Bains avec une proposition d'un montant de 8 315,00 euros hors taxes, soit 9 978,00 euros toutes taxes comprises.

Après analyse des dossiers, Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet Géo Mesure qui a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bien immobilier d'une surface de 700 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle A 3212, accolé à l'école est actuellement en vente. Sur ladite parcelle classée en zone Uap du plan local d'urbanisme, est édifiée une maison à usage d'habitation d'environ 248 m<sup>2</sup>, construite en 1971.

L'acquisition de ce bien représenterait une opportunité foncière pour le projet d'extension des locaux scolaires.

En outre, l'article R 213-21 du code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption doit recueillir l'avis du service des Domaines sur le prix de l'immeuble dont il envisage de faire l'acquisition dès lors que le prix ou l'estimation figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ou que le prix que le titulaire envisage de proposer excède un montant fixé par arrêté ministériel (soit 180 000 euros).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'engager la réflexion en sollicitant l'estimation du service des Domaines.

**Le Conseil Municipal,**

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** le projet d'extension des locaux de l'école du Chef-lieu,
- **VALIDE** l'appui du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie visant à évaluer l'opportunité et la faisabilité du projet,
- **DÉCIDE** de retenir le devis présenté par le géomètre, pour un montant de 6 271,20 euros hors taxes soit 7 240,80 euros toutes taxes comprises, suivant le critère le mieux disant,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les services France Domaine Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 21/07/2025 et de sa publication le 21/07/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.  
Pour extrait certifié conforme.

*La Secrétaire de séance,*



Isabelle PETITJEAN.



*Monsieur le Maire,*

  
Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.